PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS MENACES PAR L'INITIATIVE ELISABETH SELBERT DE L'ALLEMAGNE

1. Protection des droits humains en Allemagne pour les défenseurs des droits humains étrangers

L'Initiative Elisabeth Selbert (ESI), gérée par l'Institut des relations culturelles internationales (IFA) de l'Allemagne, a été développée à travers des efforts de plaidoyer de longue date en Allemagne visant à protéger les défenseurs des droits humains. Les premières discussions sur la création d'un programme de protection des défenseurs des droits humains ont commencé dès 2000. Au fil des ans, divers acteurs, dont l'Institut allemand des droits humains et plusieurs ONG, ont milité pour un mécanisme de protection plus robuste et institutionnalisé au sein du gouvernement allemand. L'idée a pris de l'élan en 2017 lorsque la commissaire allemande aux droits humains au ministère des Affaires étrangères, Dr. Bärbel Kofler, s'est engagée en faveur de la cause. Son engagement a conduit à la création de l'ESI, qui comprend trois lignes de programme (les lignes 2 et 3 n'ont été lancées que l'année dernière) visant à soutenir et protéger les défenseurs des droits humains menacés ou persécutés. L'objectif de l'initiative est de fournir un soutien immédiat et tangible aux défenseurs des droits humains en danger à l'étranger. Elle est financée par le ministère des Affaires étrangères.

L'Institut allemand des droits humains a joué un rôle clé dans la mise en place de cette initiative. Avant son lancement officiel, l'Institut et d'autres acteurs de la société civile ont participé à des consultations et ont apporté leur expertise.

2. Impact sur la protection des défenseurs des droits humains

L'ESI a créé un filet de sécurité vital pour les défenseurs des droits humains qui font face à des menaces graves. L'un des principaux éléments de l'initiative est la ligne de programme 1, qui permet aux défenseurs des droits humains en danger de s'installer temporairement en Allemagne, où ils sont accueillis par des organisations partenaires pour une période pouvant aller jusqu'à six mois. Cela permet aux défenseurs des droits humains de poursuivre leur travail de plaidoyer dans un environnement sûr. Un autre impact significatif a été la création de centres régionaux (ligne de programme 2), où les défenseurs des droits humains peuvent trouver protection plus près de leurs pays d'origine, réduisant ainsi la nécessité d'une relocalisation complète en Allemagne.

De plus, l'initiative se concentre sur l'apport de soutien dans les pays d'origine des défenseurs des droits humains à travers des partenariats avec des ambassadeurs de l'Union européenne et des organisations locales de la société civile (ligne de programme 3).

3. Collaboration entre l'IFA et l'Institut allemand des droits humains

Le comité de sélection de l'ESI est composé de six membres : deux sont nommés par le ministère des Affaires étrangères, deux par le réseau d'ONG Forum Menschenrechte, et deux par l'Institut allemand des droits humains.

Un exemple notable de leur travail est le cas d'un défenseur des droits humains afghan. Au début de l'été 2021, l'Institut allemand des droits humains, agissant en tant qu'organisation hôte, en coopération avec l'ESI, a accueilli un membre du personnel de l'institution nationale des droits humains d'Afghanistan. Ce membre du personnel, basé à Herat, a déménagéen Allemagne dans le cadre de la ligne de programme 1 et hébergé par l'Institut. Après la prise de contrôle par les talibans, l'Institut a pu mobiliser le soutien du ministère des Affaires étrangères pour l'évacuation des proches du membre du personnel ainsi que celle de plus d'une centaine d'autres membres du personnel et de leurs familles. Bien que cette évacuation n'ait pas eu lieu dans le cadre de la ligne de programme 1 de l'ESI, une quatrième ligne de programme a été créée par la suite, spécifiquement destinée à soutenir l'intégration des défenseurs des droits humains évacués d'Afghanistan.

4. Défis

Bien que l'ESI ait réussi à protéger de nombreux défenseurs des droits humains, plusieurs défis subsistent. Un problème majeur est la capacité limitée, car elle ne peut pas accueillir tous les défenseurs des droits humains dans le besoin en raison de l'espace de plus en plus restreint pour la société civile à l'échelle mondiale. De plus, la durée de protection de six mois soulève des inquiétudes quant à savoir si elle est suffisante pour que les défenseurs des droits humains retournent en toute sécurité dans leurs pays d'origine. Un autre défi est la charge administrative imposée aux organisations hôtes, car la charge administrative requise peut submerger celles qui ont une capacité limitée pour soutenir les défenseurs des droits humains. En outre, l'ESI fonctionne sans budget à long terme dédié, ce qui signifie que les fonds doivent être renégociés chaque année. Cela complique la planification financière et oblige les organisations hôtes à soumettre des rapports distincts pour chaque année de financement.

5. Comment demander un soutien via l'ESI

Les défenseurs des droits humains cherchant un soutien de l'ESI peuvent postuler directement ou par l'intermédiaire d'une organisation hôte.

L'ESI soutient les défenseurs des droits humains de tous horizons, offrant une relocalisation temporaire pour ceux qui font face à des menaces en raison de leur plaidoyer pacifique, sans restriction régionale ou thématique. Cela inclut, par exemple, des groupes de minorités ethniques luttant pour les droits fonciers, des femmes se défendant contre la discrimination et la violence, des militants LGBTIQ+ luttant pour leur droit à l'identité sexuelle, ou des journalistes dénonçant des cas de corruption.

Pour les défenseurs des droits humains avec une organisation hôte :

- Le défenseur des droits humains ou l'organisation hôte contacte l'ESI par email.
- L'ESI envoie des formulaires pour que le défenseur des droits humains décrive sa situation et pour que l'organisation hôte complète une demande et un plan financier.
- Les deux parties soumettent les formulaires à l'ESI.

Pour les défenseurs des droits humains sans organisation hôte :

- Le défenseur des droits humains contacte directement l'ESI.
- L'ESI fournit des formulaires pour que le défenseur des droits humains décrive sa situation.
- L'ESI associe le défenseur des droits humains à une organisation hôte, qui termine le processus de demande.

6. Les obligations plus larges de l'Allemagne en matière de droits humains

Le travail de l'ESI reflète la manière pratique dont l'Allemagne cherche à respecter ses obligations internationales en matière de droits humains. Grâce à cette initiative, l'Allemagne s'est positionnée comme un acteur étatique de premier plan pour la protection des défenseurs des droits humains, conformément à ses engagements internationaux dans le cadre de textes tels que la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains.

Lire le rapport *Standing Strong* (en anglais): https://bit.ly/StandingStrongReport

GANHRI
Global Alliance of National Human Rights Institutions

NHRI.EU
Strong NHRIs. Strong Communities

Co-funded by the European Union

Clause de non-responsabilité : Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GANHRI et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

© GANHRI, 2024. All rights reserved.